

ALERTE DROIT BOURSIER

Quelques nouveautés concernant les rapports financiers à publier par les sociétés cotées

(Loi 2014-1662 du 30 décembre 2014)

Les éléments essentiels de la loi adoptée le 30 décembre 2014 et adaptant une directive européenne de 2013 en ce qui concerne les rapports financiers à publier par les sociétés cotées sont :

- la publication d'un **rapport financier trimestriel** est désormais **facultative** ;
- la publication du **rapport financier semestriel** doit intervenir **dans les 3 mois** de la fin du 1er semestre, au lieu de 2 mois auparavant ;
- le rapport financier annuel, et désormais également le rapport financier semestriel, doivent être tenus **à la disposition du public pendant 10 ans** (au lieu de 5 ans auparavant).

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2015.

Référence : article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout détail complémentaire ou question à ces sujets.

Stanislas RICHAILLEZ
richoillez@bg2v.com